



Note d'information 5: Projet de loi C-81 - *Loi canadienne sur l'accessibilité* Les exemptions

Comment le projet de loi C-81 résout-il actuellement ce problème?

Le projet de loi C-81 permet au ministre, à l'Office des transports du Canada (CTA) et au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) d'exempter les organisations et le gouvernement de se conformer aux exigences en matière d'accessibilité, telles que la préparation et la publication de plans d'accessibilité et la préparation de rapports d'étape sur l'accessibilité.

En réponse à la défense des intérêts des communautés de personnes handicapées, la Chambre des communes a apporté des modifications afin de limiter la manière dont les exemptions peuvent être accordées. À la suite de ces modifications, le projet de loi C-81 stipule maintenant que les exemptions ne peuvent s'appliquer que pendant trois ans. De plus, toute ordonnance accordant une exemption et ses motifs doivent être rendus publics.

Pourquoi est-ce préoccupant?

Même si les modifications apportées par la Chambre des communes limitent la manière dont les exemptions peuvent être accordées, le projet de loi C-81 prévoit toujours des exemptions. Il n'y a aucune raison de principe pour laquelle certaines organisations ou certains ministères devraient être exemptés. Toute exemption affaiblira la *Loi canadienne sur l'accessibilité* en faisant comprendre à certaines organisations qu'il est correct de ne pas identifier, supprimer et prévenir les obstacles à l'accessibilité. De plus, bien que les motifs des exemptions soient publiés, le projet de loi C-81 ne permet pas aux personnes handicapées de donner leur avis avant qu'une décision ne soit prise d'accorder une exemption.

Comment le projet de loi C-81 devrait-il être modifié?

- Le projet de loi C-81 exige que toutes les organisations et tous les ministères relevant de la compétence fédérale et sous réglementation fédérale se conforment aux exigences en matière d'accessibilité. Il ne doit pas permettre au ministre, au CRTC ou à l'OTC d'ordonner des exemptions.
- Si les exemptions continuent d'être autorisées, le projet de loi C-81 doit permettre aux personnes handicapées de donner leur avis. Le ministre, le CRTC ou l'OTC doit tenir compte de ces points de vue avant qu'une décision ne soit prise d'accorder une exemption.